



l'oxygène
à la source

N°211-23

**ASSAINISSEMENT EAUX USEES – COMMUNE DE CUSY – DEVOIEMENT DU RESEAU EAUX USEES
EN LIEN AVEC L'OPERATION CARE PROMOTION « LES 3 PINS » - CONVENTION DE
FINANCEMENT AVEC LA COMMUNE**

Nombre de membres en exercice : 21 Présents : 16 Représentés : 0 Quorum : 11

**Délibérations
du Bureau Syndical
Séance du 2 octobre 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le deux octobre à onze heures, le Bureau du Syndicat Mixte du Lac d'Annecy, dûment convoqué en date du 22 septembre 2023, s'est réuni au siège du SILA, sous la présidence de Pierre BRUYERE. Mme Séverine MUGNIER est désignée en qualité de Secrétaire de séance.

ETAIENT PRESENTS

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GRAND ANNECY

Mmes, MM. Michel BEAL, Franck BOGEY, Pierre BRUYERE, Anthony GRANGER, Fabienne GREBERT, Patrick LECONTE, Claire LEPAN, Christina MALAPLATE, Christian MARTINOD, Christian ROPHILLE

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES SOURCES DU LAC D'ANNECY

M. Philippe PRUD'HOMME

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES VALLEES DE THONES

M. Pierre BARRUCAND

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE CRUSEILLES

M. Guy DEMOLIS

COMMUNAUTE DE COMMUNES FIER ET USSES

Mme Séverine MUGNIER

COMMUNAUTE DE COMMUNES RUMILLY TERRE DE SAVOIE

M. Roland LOMBARD

COMMUNAUTE DE COMMUNES USSES ET RHONE

M. Emmanuel GEORGES

ETAIENT ABSENTS OU EXCUSES

Mme, MM. Frédérique LARDET, Didier SARDA, Gilles VIVIANI, Yohann TRANCHANT,
Jean-Yves MÂCHARD

PARTICIPAIENT EGALEMENT

Mmes et MM. Valérie GUICHARD, DGS, Pascale ABADIE, DGAS, Sonia PAPES, Directeur Financier, Armand PAVOUX, Directeur Ressources Humaines et Vie au Travail, Christophe VACHON, Directeur Etudes & Travaux, Damien ZANELLA, Directeur Environnement cycle de l'eau, Camille MARGUIGNOT, Service Assemblées Secrétariat.

ASSAINISSEMENT EAUX USEES – COMMUNE DE CUSY – DEVOIEMENT DU RESEAU EAUX USEES EN LIEN AVEC L'OPERATION CARE PROMOTION « LES 3 PINS » - CONVENTION DE FINANCEMENT AVEC LA COMMUNE

Exposé de Christian ROPHILLE,

Le SILA a réceptionné les travaux de réalisation d'un collecteur d'eaux usées desservant le secteur Boissard-Gaillat sur la commune de Cusy, collecteur se développant en partie sur les parcelles OB 2000 et 1846. La commune souhaite aujourd'hui dévoyer ce projet validé en 2019 au profit de la construction de l'opération immobilière « Les « 3 Pins ». Il est donc nécessaire, en conséquence, de réaliser les travaux de dévoiement du collecteur, qui empruntera la route des Crêts.

Il y a lieu, en conséquence, de passer avec la commune de Cusy une convention de financement, fixant le montant à verser au SILA par la commune, pour le dévoiement du collecteur d'assainissement dans le cadre du projet immobilier « Les 3 Pins ».

Le montant de la participation à verser au SILA par la commune est estimé à 46 403,93 € HT, correspondant au coût de décaissement des enrobés, réalisation des tranchées, pose des regards, collecteur et réalisation des enrobés définitifs sur la route des Crêts. Une refacturation sera établie au réel sur présentation du décompte final de l'opération.

Les membres du Bureau sont invités à :

1. approuver la convention présentée à intervenir avec la commune de Cusy,
2. autoriser le Président à la signer.

- A D O P T É -
à l'unanimité

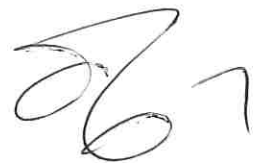
N'ont pris part au vote que les délégués des EPCI ayant transféré la compétence Assainissement (Grand Annecy, CC Fier & Usse, CC Sources du lac d'Annecy).

Voix POUR : 12
Voix CONTRE : 0
Abstentions : 0
Non votants : 0

Par délégation,
Pascale ABADIE,
Directeur Général Adjoint des Services



Mme Séverine MUGNIER,
Secrétaire de séance



Acte reçu à la Préfecture
- 3 OCT. 2023

Le
Publié le - 5 OCT. 2023

Exécutoire le - 5 OCT. 2023

Le Président
Pierre BRUYERE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président du SILA dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Grenoble par voie postale (2 place Verdun BP 1135 – 38022 GRENOBLE Cedex) ou par voie électronique (Télérecours citoyens, www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date de publication ou à compter de la réponse du SILA, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

